

OPCVM de droit français

**VEGA COURT TERME
DYNAMIQUE**

RAPPORT ANNUEL

au 31 mars 2023

Société de gestion : VEGA INVESTMENT MANAGER

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers Audit

Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	6
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Réglementation SFTR en EUR	
■ Accès à la documentation	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
c) Informations sur les risques	10
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	11
e) Loi Energie Climat	13
2. Engagements de gouvernance et compliance	14
3. Frais et Fiscalité	23
4. Certification du Commissaire aux comptes	24
5. Comptes de l'exercice	29
6. Annexe(s)	52

1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

La résurgence de l'inflation, le resserrement des politiques monétaires et la guerre en Ukraine auront été les principaux catalyseurs de l'évolution des marchés financiers en 2022. Si la plupart des indices actions et obligataires affichent des baisses à deux chiffres, les valeurs technologiques américaines et les actions chinoises ont été les plus chahutées tandis que les actions britanniques, japonaises et les valeurs décotées ont mieux résisté. Le rebond amorcé fin septembre aura tout de même permis d'atténuer l'ampleur du mouvement sur de nombreux segments de marché. Les taux longs se sont inscrits en hausse continue avec des rendements obligataires clôturant près de leurs sommets annuels (taux à 10 ans US à 3.88% au 30/12). Début mars 2023, une nouvelle phase de volatilité a été causée par des craintes de contagion de banques en difficulté de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude d'une crise systémique a été si vive qu'elle a contraint les Banques centrales à tempérer leur volonté de resserrement monétaire ; le taux à 10 ans US clôture la période à 3.45%.

La tendance positive qui prévalait encore à l'amorce de 2022 s'est brutalement interrompue avec la conjonction de plusieurs facteurs négatifs au cours du 1^{er} semestre : l'invasion inattendue de l'Ukraine par la Russie, les tensions persistantes sur les prix et les annonces de resserrement monétaire par les principales Banques centrales se sont traduites par une consolidation marquée. Faisant rapidement bloc, les pays occidentaux ont imposé d'importantes sanctions, dont la plus emblématique prise par l'Union européenne : l'exclusion de certaines banques russes du réseau Swift dans le but de leur interdire l'accès au système financier international. Les répercussions ont également été ressenties sur les prix des matières premières et des denrées alimentaires, l'invasion militaire de l'Ukraine s'ajoutant donc aux tensions inflationnistes. Les cours du pétrole, qui ont frôlé les 140\$ le 7 mars, se sont maintenus à des niveaux élevés durant l'ensemble du semestre. L'inflation a continué d'inscrire de nouveaux records (+9.1% aux Etats-Unis sur un an glissant à fin juin, +8.6% en zone euro avant un pic annuel à +10.7% plus tard en octobre) tandis que les prévisions de croissance pour 2022 étaient revues à la baisse dans les pays occidentaux. Au fil des semaines, les discours autour de la normalisation des politiques monétaires se sont faits plus agressifs, tant sur le calendrier des futures hausses de taux que sur leur ampleur. La Réserve fédérale (Fed) est ainsi passée d'un objectif de neutralité de sa politique à une orientation résolument restrictive, y compris sur la question de la réduction de la taille de son bilan. Au final, la Fed aura augmenté ses principaux taux directeurs à sept reprises pour les porter dans une fourchette comprise entre 4.25% et 4.50%. De la même manière, la Banque Centrale Européenne (BCE) aura progressivement musclé son discours et débuté un cycle de resserrement inédit depuis 2011 (quatre hausses pour un taux de refinancement terminant l'année à 2.50%). Avec des prévisions d'inflation largement au-delà de ses objectifs, l'institution monétaire européenne s'est donc engagée, comme la Fed, dans un « long voyage » de normalisation selon les propres dires de sa présidente C. Lagarde.

Si les performances apparaissent dans l'ensemble positives au cours du 2nd semestre, cela masque des phases de volatilité où les investisseurs ont été tiraillés entre l'amplification des signaux de récession, paradoxalement bien accueillie par les marchés, la recherche de pics d'inflation et l'espoir d'un pivot dans les politiques monétaires menées. D'un point de vue économique, les pays développés ont affiché une certaine résilience qui s'est traduite par des publications de résultats d'entreprises meilleures qu'attendu au titre des 3^e et 4^e trimestre (à l'exception notable du secteur technologique).

1. Rapport de Gestion

A partir de fin septembre, les marchés ont ainsi enregistré de solides performances (de l'ordre de 20%) en enchaînant plusieurs semaines consécutives de hausse tandis que les rendements obligataires observaient une décre sensible.

Néanmoins, les déclarations des Banques centrales ont surpris en fin d'année par leur intransigeance et provoqué une nouvelle phase de défiance vis-à-vis des actifs risqués. Une fois n'est pas coutume, c'est bien la BCE qui a dicté la tendance en précisant que la phase actuelle de durcissement des conditions financières était loin d'être achevée et qu'elle s'engageait à réduire son bilan dès mars prochain. Cela a provoqué un rebond rapide des taux longs sur la dernière quinzaine de l'année et un écartement des *spreads* de crédit, en particulier sur les obligations souveraines des pays périphériques de la zone euro. Avant Noël, la Banque du Japon (BoJ) a amplifié ce mouvement haussier en relevant le plafond de rémunération pour sa dette à 10 ans de 0.25% à 0.5%. Un geste qui, bien que qualifié « d'ajustement technique », a été interprété par les marchés comme un premier pas vers une sortie de l'environnement ultra-accommodant encore en vigueur alors que l'inflation japonaise, à 3,7% sur un an en novembre, évolue au plus haut depuis 1981.

Les marchés boursiers ont commencé l'année 2023 sur un rythme élevé avec une progression de près de 10% des grands indices mondiaux et une surperformance de l'Europe. Les investisseurs ont salué plusieurs signaux favorables sur le plan macroéconomique : une inflation qui semblait marquer le pas, notamment outre-Atlantique, la suspension de la plupart des contraintes sanitaires en Chine et un début de saison de résultats d'entreprises plutôt favorable en Europe. Ces bonnes nouvelles ont été assorties de chiffres incitant à un certain optimisme sur la croissance économique, confirmé par un FMI qui a rehaussé ses prévisions pour 2023 (+2.9% au niveau mondial contre +2.7% estimés encore en octobre dernier).

En février, l'attention des investisseurs s'est de nouveau concentrée sur les données inflationnistes avec un indicateur PCE (déflateur des dépenses du consommateur) qui a surpris à la hausse aux Etats-Unis en s'inscrivant à +4.7% en glissement annuel contre +4.3% attendu, marquant une accélération par rapport au mois précédent. De même, l'économie européenne est apparue résiliente avec des indices PMI renouant avec des plus hauts de neuf mois. Ces publications ont provoqué une nouvelle tension sur les échéances obligataires et accentué l'inversion des courbes de taux.

Il a fallu attendre début mars pour assister à une décompression des rendements avec l'apparition de difficultés pour certaines banques qui ont fait ressurgir les craintes d'une contagion à l'ensemble du système financier. Les sauvetages de plusieurs établissements régionaux américains en déroute (SVB, First Republic Bank) ont jeté le soupçon sur des pratiques de gestion bilantielle nocives découlant d'une dérégulation excessive. La défiance s'est ensuite transmise à l'Europe où Crédit Suisse a fait l'objet d'un rachat express de la part d'UBS avec une décote de 60%. Ces diverses perturbations ont provoqué un recul mensuel des performances du secteur bancaire de l'ordre de 14%. L'inquiétude d'une crise systémique a été si forte qu'elle a contraint la Réserve fédérale (Fed) à décider un soutien monétaire massif et une hausse des taux directeurs moins importante qu'attendu (25 pb après un resserrement de la même ampleur début février).

La BCE a suivi la même ligne (deux hausses de 50 pb), indiquant quant à elle dans ses commentaires qu'elle souhaitait dissocier la nécessité de combattre l'inflation de celle d'assurer la stabilité financière.

Sur la partie monétaire, nous avons graduellement accompagné la hausse des taux en favorisant les échéances un an / un an et demi, avec des taux de rendement entre 3 et 3.50%. Sur le primaire, nous avons investi sur plusieurs frn.

1. Rapport de Gestion

Sur la poche convertible, nous avons augmenté notre pondération de plusieurs points de base pour l'établir à plus de 16% de l'encours global en fin d'exercice. Dans le détail, nous sommes revenus sur les dossiers Kering (revendu depuis) et Adidas, et participé aux émissions primaire GBL 2025 convertible en Pernod et Wendel échangeable en Bureau Veritas.

Nous avons renforcé nos lignes en Kering, Accor, Cellnex, Pirelli, Soitec, Zalando, Safran et Schneider, et initié des positions sur Deutsche Post, Leg Immobilien, MTU, BNP et Puma. Nous avons pris des bénéfices sur l'obligation EDF après l'annonce de son rachat par l'Etat français ainsi que sur l'obligation Barclays 2025 échangeable en Mercedes, et cédé une partie de notre ligne Edenred 2028

Performance du fonds sur l'exercice :

FR0010078279 (part R) : -1.3 %

FR0012260545 (part I) : -1.02 %

FR0014008Q87 (part P) : -0.2 % (Part lancée le 17/05/2022)

contre l'indice Euroster Capitalisé à 1.19 %.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BPCE 4.625% 18/07/23	6 785 378,36	8 146 054,79
FCA BANK SPA IRISH BRANCH 0.25% 28-02-23	4 983 852,74	4 999 424,66
CRITERIA CAIXAHOLDING SAU 1.5% 10-05-23	2 009 568,63	6 063 751,23
ISPIM 4 10/30/23	1 583 773,56	6 258 366,58
OSTRUM SRI MONEY 6M PART I	0,00	7 741 077,50
SG 0.5% 13-01-23 EMTN	1 004 685,62	5 517 769,21
INTESA SANPAOLO 1.75% 12-04-23 EMTN	1 007 812,19	5 078 605,48
CAIXABANK 1.125% 12-01-23 EMTN	1 009 719,45	5 031 243,15
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.0% 29-11-23	2 956 400,00	2 957 370,00
SANTANDER UK GROUP 0.391% 28-02-25	5 750 649,85	0,00

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

01/04/2022 :

- Mise en conformité du rédactionnel de la commission de surperformance avec les orientations ESMA
- Mise en place d'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative – dit « swing pricing »
- Création d'une Part P destinée à tous souscripteurs dans le cadre d'un PER, PEE

01/06/2022 :

- Introduction de critères ESG dans la gestion des fonds
- Mise en conformité du fonds avec la position AMF 2020-03 / Approche 2 AMF
- Modification de la catégorisation du fonds SFDR.
- Passage d'article 6 à article 8.

21/12/2022 :

- Augmentation du % maximum des titres intégrant les dérivés de 30% à 100% de l'actif net du fonds
- Ajouter une croix dans la colonne « Crédit » de la nature des risques, dans le tableau des TID, pour les putable
- Suppression de la contrainte suivante : dans le cadre de cette poche obligataire, et pour 10% au maximum de son actif, le Fonds peut détenir des PUTABLE de maturité maximale 3 ans
- Modification de forme : corriger la présentation des contraintes sur les obligations convertibles

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

1. Rapport de Gestion

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

■ Réglementation SFTR en EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

■ Accès à la documentation

La documentation légale de l'OPC (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la Société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : **service-clients@vega-im.com**

1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 0,00

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 0,00

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 0,00

- o Change à terme : 0,00
- o Future : 0,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 0,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés.

1. Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	0,00
Total	0,00
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	0,00
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	0,00
. Frais opérationnels directs	0,00
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	0,00

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.

1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La politique d'investissement de VEGA IM intègre une approche d'investissement ISR, basée sur la prise en compte des impacts ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des entreprises sélectionnées.

La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement sert des objectifs multiples :

- Compléter l'approche historique d'investissement de VEGA IM sur les valeurs de croissance, de qualité et dont la gouvernance respecte les parties prenantes (salariés, actionnaires, société...),
- Construire des portefeuilles à fort potentiel de performance par la sélection de valeurs présentant le meilleur potentiel de croissance pérenne,
- Réduire le risque global des portefeuilles en investissant majoritairement dans des sociétés dont le risque ESG est faible,
- Réduire l'impact négatif des investissements (notamment dans le cadre de la lutte contre le changement climatique), voire générer des impacts positifs,
- Transformer les risques ESG en opportunités d'investissement, en identifiant notamment des secteurs/sociétés qui s'adaptent ou contribuent à un monde en transition.

Dans la gestion du fonds, les thématiques ESG sont prises en compte via le score Sustainalytics et ses composantes qui se répartissent sur les piliers E, S ou G, ainsi que le suivi des controverses, qui viennent compléter l'analyse fondamentale de la valeur.

La gouvernance d'entreprise, au-delà de l'ESG, est fortement prise en compte par les gérants de VEGA IM qui s'attachent à analyser la qualité de la communication financière, du positionnement des dirigeants, de leur vision stratégique, des M&A en cours et de l'adéquation des annonces avec les résultats.

Les scores ESG interviennent de trois façons différentes dans le processus d'investissement :

- Par l'exclusion de l'univers des émetteurs de la catégorie « Sévère » (Score ESG > 40)
- Par la sélection d'émetteurs combinant un risque ESG attractif, de bonnes perspectives de croissance et des fondamentaux solides (tel qu'estimé par les gérants de VEGA IM selon la méthodologie détaillée dans la section suivante)
- Dans la construction du portefeuille en :
 - o Privilégiant les entreprises présentant les risques ESG les plus faibles (catégories « Négligible » et « Low »),
 - o Limitant l'exposition aux émetteurs au risque ESG les plus élevés (catégorie « High »),
 - o Présentant un risque ESG global de portefeuille inférieur à celui de l'univers d'investissement après élimination des 20% des plus mauvaises valeurs (contrainte label ISR).

La qualité ESG du portefeuille est ainsi principalement évaluée par la mesure du risque ESG global dans le respect des objectifs décrits ci-dessus.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport ».

1. Rapport de Gestion

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 6

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

1. Rapport de Gestion

e) Loi Energie Climat

Cet OPC n'est pas concerné par la réglementation sur la Loi Energie Climat.

2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution/best selection », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <http://www.vega-im.com> (rubrique "A propos de VEGA Investment Managers/Informations réglementaires").

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les OPC qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <http://www.vega-im.com> (rubrique "A propos de VEGA Investment Managers/Informations réglementaires").

■ Politique de rémunération

La présente politique de rémunération de VEGA INVESTMENT MANAGERS est constituée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. Engagements de gouvernance et compliance

I- Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique RH de VEGA INVESTMENT MANAGERS. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de VEGA INVESTMENT MANAGERS, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.

- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de VEGA INVESTMENT MANAGERS. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- La Direction Générale est évaluée sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers de VEGA INVESTMENT MANAGERS et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.

- Les fonctions supports sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.

2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs.

Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de VEGA INVESTMENT MANAGERS et/ou des produits gérés.

Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie et ajustés des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Enfin, des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, sont pris en considération pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

L'évaluation de la performance prend en compte, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

VEGA INVESTMENT MANAGERS veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

2. Engagements de gouvernance et compliance

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de VEGA INVESTMENT MANAGERS mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives de VEGA INVESTMENT MANAGERS sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de VEGA INVESTMENT MANAGERS et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, VEGA INVESTMENT MANAGERS peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Equilibre entre rémunération fixe et variable

VEGA INVESTMENT MANAGERS s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de VEGA INVESTMENT MANAGERS comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, VEGA INVESTMENT MANAGERS a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (contrats de conseil, mandats, OPCVM et AIFM).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille (y compris les gérants),
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables de certaines activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de VEGA INVESTMENT MANAGERS, en lien avec la Direction de la conformité et du contrôle interne.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de VEGA INVESTMENT MANAGERS, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

2. Engagements de gouvernance et compliance

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de VEGA INVESTMENT MANAGERS. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation de la Direction générale de VEGA INVESTMENT MANAGERS et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par VEGA INVESTMENT MANAGERS.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de VEGA INVESTMENT MANAGERS et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

2. Engagements de gouvernance et compliance

III- Gouvernance

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NATIXIS WEALTH MANAGEMENT pour le compte de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Les fonctions de conformité et de suivi des risques de VEGA INVESTMENT MANAGERS ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, la Conformité intervient dans la détermination du périmètre de population identifiée. La Conformité et les Risques sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de VEGA INVESTMENT MANAGERS est validée par le Conseil d'administration de VEGA INVESTMENT MANAGERS dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération - comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées - sont approuvés successivement, de manière détaillée, par la Direction générale de VEGA INVESTMENT MANAGERS, puis par un Comité intermédiaire réunissant la Direction générale de VEGA INVESTMENT MANAGERS et la Direction générale de NATIXIS IM. Ces éléments sont ensuite soumis, sous un format plus synthétique, à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

VEGA INVESTMENT MANAGERS, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation ¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de VEGA INVESTMENT MANAGERS, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et l'assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

¹ : Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de VEGA INVESTMENT MANAGERS avec les réglementations auxquelles elle est soumise, les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de VEGA INVESTMENT MANAGERS est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS avant d'être approuvée par le Conseil d'administration de NATIXIS.

La rémunération du Directeur de la conformité et du contrôle interne et celle du Responsable des risques de VEGA INVESTMENT MANAGERS sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués au comité des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de NATIXIS WEALTH MANAGEMENT et/ou le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. VEGA INVESTMENT MANAGERS se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de VEGA INVESTMENT MANAGERS fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand VEGA INVESTMENT MANAGERS délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre de 2022

Montant total des rémunérations brutes pour l'exercice écoulé, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel CDI, et nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 6 490 516 €

Rémunérations variables attribuées au titre de 2022 : 2 646 600 €

Effectifs concernés** : 77

**Rémunérations fixes annuelles 2022 (ie non prorata temporis)*

***Effectifs présents au 31/12/2022*

Montant agrégé des rémunérations brutes (fixes et variables) des membres du personnel CDI de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles et nombre de bénéficiaires :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 6 352 365 €

Effectifs concernés : 42

3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <http://www.vega-im.com> (rubrique "A propos de VEGA Investment Managers/Informations réglementaires").

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par les retenues à la source.

4. Rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 mars 2023**

VEGA COURT TERME DYNAMIQUE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
VEGA INVESTMENT MANAGERS
115, rue Montmartre
75002 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement VEGA COURT TERME DYNAMIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/04/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

2023.08.03 11:18:00 +0200



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	285 496 470,29	308 426 468,16
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	285 496 470,29	300 674 415,66
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	285 496 470,29	300 674 415,66
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	7 752 052,50
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	7 752 052,50
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	207 920,10	201 754,58
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	207 920,10	201 754,58
COMPTES FINANCIERS	0,00	4 011 810,65
Liquidités	0,00	4 011 810,65
TOTAL DE L'ACTIF	285 704 390,39	312 640 033,39

5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	284 910 551,60	311 503 956,43
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-3 294 997,62	-596 478,20
Résultat de l'exercice (a,b)	2 512 515,94	1 568 810,87
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	284 128 069,92	312 476 289,10
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	297 764,94	163 744,29
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	297 764,94	163 744,29
COMPTES FINANCIERS	1 278 555,53	0,00
Concours bancaires courants	1 278 555,53	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	285 704 390,39	312 640 033,39

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 964,49	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	4 242 285,05	2 942 610,56
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	4 245 249,54	2 942 610,56
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	17 087,27	25 933,64
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	17 087,27	25 933,64
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	4 228 162,27	2 916 676,92
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 555 535,13	1 477 178,60
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	2 672 627,14	1 439 498,32
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-160 111,20	129 312,55
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	2 512 515,94	1 568 810,87

5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

5. Comptes de l'exercice

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

5. Comptes de l'exercice

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

5. Comptes de l'exercice

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0012260545 - Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE I : Taux de frais maximum de 0,25 % TTC.

FR0010078279 - Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R : Taux de frais maximum de 0,538 % TTC.

FR0014008Q87 - Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE P : Taux de frais maximum de 0,50% TTC

La rétrocession de frais de gestion à percevoir est prise en compte à chaque valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part de rétrocession acquise sur la période concernée.

Swing pricing

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 01/04/2022)

En date du 1er avril 2022, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais.

Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

5. Comptes de l'exercice

Commission de surperformance :

10% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de l'indice de référence (€STER) augmenté de 50 points de base.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'€STR + 50 points de base. Il est libellé en euro.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web www.vega-im.com.

Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la première période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er avril 2022.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

5. Comptes de l'exercice

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE I	Capitalisation	Capitalisation
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE P	Capitalisation	Capitalisation
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R	Capitalisation	Capitalisation

5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	312 476 289,10	206 584 273,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	94 910 057,86	203 082 039,35
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-118 290 917,71	-92 093 741,02
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	775 693,85	1 285 440,65
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 306 419,24	-1 941 785,74
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-48 337,34	-80 921,22
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-4 060 923,74	-5 798 514,24
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-9 794 841,11	-5 733 917,37
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	5 733 917,37	-64 596,87
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 672 627,14	1 439 498,32
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	284 128 069,92	312 476 289,10

5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations convertibles négociées sur un marché réglementé ou assimilé	47 540 438,40	16,73
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	40 752 020,15	14,34
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	197 204 011,74	69,41
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	285 496 470,29	100,48
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	244 744 450,14	86,14	0,00	0,00	40 752 020,15	14,34	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278 555,53	0,45
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	11 140 733,51	3,92	105 443 734,95	37,11	138 550 604,48	48,76	20 597 500,61	7,25	9 763 896,74	3,44
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 278 555,53	0,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	31/03/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	106 670,10
	Coupons et dividendes en espèces	101 250,00
TOTAL DES CRÉANCES		207 920,10
DETTES		
	Rachats à payer	164 942,91
	Frais de gestion fixe	132 818,95
	Frais de gestion variable	3,08
TOTAL DES DETTES		297 764,94
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-89 844,84

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE I		
Parts souscrites durant l'exercice	21,0000	2 101 520,56
Parts rachetées durant l'exercice	-130,8992	-12 944 312,96
Solde net des souscriptions/rachats	-109,8992	-10 842 792,40
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	176,0360	
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE P		
Parts souscrites durant l'exercice	7,00000	6 986,74
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	7,00000	6 986,74
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	7,00000	
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R		
Parts souscrites durant l'exercice	75 060,88160	92 801 550,56
Parts rachetées durant l'exercice	-85 833,85075	-105 346 604,75
Solde net des souscriptions/rachats	-10 772,96915	-12 545 054,19
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	214 687,84741	

5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	31/03/2023
Parts VEGA COURT TERME DYNAMIQUE I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	58 530,29
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,25
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	10,12
Parts VEGA COURT TERME DYNAMIQUE P	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	7,83
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 497 131,11
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,54
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	3,08
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	127,06

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/03/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	31/03/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/03/2023
Actions			0,00
Obligations			12 807 470,96
	FR0013429073	BPCE 0.625% 26-09-24 EMTN	3 830 073,70
	FR0013312493	BPCE 0.875% 31-01-24 EMTN	5 872 411,64
	FR0011538222	BPCE 4.625% 18/07/23	3 104 985,62
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			12 807 470,96

5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	31/03/2023	31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	2 512 515,94	1 568 810,87
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	2 512 515,94	1 568 810,87

	31/03/2023	31/03/2022
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	202 837,75	217 342,02
Total	202 837,75	217 342,02

	31/03/2023	31/03/2022
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	61,73	0,00
Total	61,73	0,00

	31/03/2023	31/03/2022
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	2 309 616,46	1 351 468,85
Total	2 309 616,46	1 351 468,85

5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	31/03/2023	31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3 294 997,62	-596 478,20
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-3 294 997,62	-596 478,20

	31/03/2023	31/03/2022
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-204 006,39	-55 224,51
Total	-204 006,39	-55 224,51

	31/03/2023	31/03/2022
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-74,46	0,00
Total	-74,46	0,00

	31/03/2023	31/03/2022
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-3 090 916,77	-541 253,69
Total	-3 090 916,77	-541 253,69

5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Actif net Global en EUR	168 836 874,25	150 730 963,90	206 584 273,00	312 476 289,10	284 128 069,92
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE I en EUR					
Actif net	24 941 974,48	24 194 363,97	15 710 765,67	28 901 055,07	17 612 442,30
Nombre de titres	247,6626	246,4134	153,5349	285,9352	176,0360
Valeur liquidative unitaire	100 709,49	98 186,07	102 326,99	101 075,54	100 050,23
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-551,33	-1 080,75	524,39	-193,13	-1 158,89
Capitalisation unitaire sur résultat	990,93	751,94	313,17	760,10	1 152,25
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE P en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	0,00	6 986,15
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00000
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	998,02
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	-10,63
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	8,81
Part VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R en EUR					
Actif net	143 894 899,77	126 536 599,93	190 873 507,33	283 575 234,03	266 508 641,47
Nombre de titres	113 863,09432	103 013,90788	149 489,50097	225 460,81656	214 687,84741
Valeur liquidative unitaire	1 263,75	1 228,34	1 276,83	1 257,75	1 241,37
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-6,93	-13,54	6,54	-2,40	-14,39
Capitalisation unitaire sur résultat	8,98	5,55	0,63	5,99	10,75

5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ADIDAS AG 0.05% 12-09-23 CV	EUR	2 400 000	2 362 366,68	0,83
DEUTSCHE POST AG 0.05% 30-06-25	EUR	2 000 000	1 947 776,85	0,69
FRESENIUS SE ZCP 31-01-24	EUR	2 500 000	2 423 175,00	0,86
LEG IMMOBILIEN AG 0.4% 30-06-28	EUR	2 500 000	1 862 657,32	0,66
LEG IMMOBILIEN AG 0.875% 01-09-25	EUR	2 000 000	1 783 816,85	0,63
MTU AERO ENGINES GMBH 0.05% 18-03-27	EUR	3 000 000	2 719 434,67	0,96
RAG STIFTUNG ZCP 17-06-26 CV	EUR	2 500 000	2 330 787,50	0,82
VOLKSWAGEN BANK 0.75% 15-06-23	EUR	5 000 000	5 006 402,74	1,76
VOLKSWAGEN BANK 1.25% 10-06-24	EUR	5 000 000	4 905 602,40	1,72
VOLKSWAGEN BANK 1.875% 31-01-24	EUR	5 000 000	4 938 131,51	1,73
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 0.0% 12-02-25	EUR	3 000 000	2 807 070,00	0,99
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 1.375% 16-10-23	EUR	3 000 000	2 988 612,33	1,05
VOLKSWAGEN LEASING 0.0% 19-07-24	EUR	3 000 000	2 863 920,00	1,01
VOLKSWAGEN LEASING 2.625% 01/24	EUR	3 000 000	2 997 034,52	1,05
ZALANDO SE 0.05% 06-08-25 CV	EUR	2 500 000	2 229 062,84	0,78
TOTAL ALLEMAGNE			44 165 851,21	15,54
BELGIQUE				
GRUPE BRUXELLES LAMBERT 2.125% 29-11-25	EUR	2 000 000	2 062 571,23	0,73
TOTAL BELGIQUE			2 062 571,23	0,73
ESPAGNE				
BANCO NTANDER 1.125% 17-01-25	EUR	4 000 000	3 827 413,15	1,35
BANCO NTANDER E3R+0.55% 16-01-25	EUR	3 800 000	3 831 973,20	1,35
BANKIA 1.0% 25-06-24 EMTN	EUR	6 500 000	6 312 204,76	2,22
BBVA 1.125% 28-02-24 EMTN	EUR	5 000 000	4 886 693,84	1,72
CAIXABANK 1.75% 24-10-23 EMTN	EUR	4 000 000	3 990 268,49	1,40
CAIXABANK 2.375% 01-02-24 EMTN	EUR	4 000 000	3 970 756,99	1,40
CELLNEX TELECOM 0.75% 20-11-31 CV	EUR	3 000 000	2 387 606,92	0,84
CRITERIA CAIXAHOLDING SAU 1.375% 10-04-24	EUR	5 000 000	4 945 194,86	1,74
NT CONS FIN 0.375% 27-06-24	EUR	5 000 000	4 808 959,93	1,69
NT CONS FIN 1.0% 27-02-24 EMTN	EUR	5 000 000	4 882 531,51	1,72
NT CONS FIN 1.125% 09-10-23	EUR	3 000 000	2 980 186,44	1,05
TOTAL ESPAGNE			46 823 790,09	16,48
ETATS-UNIS				
GOLD SAC 2.0% 27-07-23 EMTN	EUR	4 000 000	4 038 313,70	1,42
GOLD SACH GR E3R+1.0% 07-02-25	EUR	4 100 000	4 130 645,22	1,46
GOLD SACH GR E3R+1.0% 30-04-24	EUR	4 000 000	4 023 641,33	1,41
TOTAL ETATS-UNIS			12 192 600,25	4,29
FRANCE				
ACCOR 0.7% 07-12-27 CV	EUR	70 000	3 183 495,00	1,12
ALD E3R+0.55% 21-02-25 EMTN	EUR	1 800 000	1 810 013,70	0,63
BFCM(BQUE FEDER.CREDIT M 3.0% 21/05/2024	EUR	5 000 000	5 067 059,93	1,78

5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BNP 1 1/8 10/10/23	EUR	5 000 000	4 968 298,29	1,75
BNP PAR 1.125% 22-11-23 EMTN	EUR	5 000 000	4 950 146,58	1,74
BNP PARIBAS 2.375% 17-02-25 EMTN	EUR	5 000 000	4 865 090,75	1,72
BNP PAR ZCP 13-05-25 CV	EUR	1 500 000	1 668 637,50	0,59
BPCE 0.625% 26-09-24 EMTN	EUR	4 000 000	3 830 073,70	1,34
BPCE 0.875% 31-01-24 EMTN	EUR	6 000 000	5 872 411,64	2,07
BPCE 4.625% 18/07/23	EUR	3 000 000	3 104 985,62	1,10
CA E3R+0.32% 07-03-25 EMTN	EUR	2 300 000	2 305 231,99	0,81
CRED AGRI SA 3.15% 23-12-23	EUR	1 500 000	1 497 963,26	0,53
CREDIT MUTUEL ARKEA 1.25% 31-05-24	EUR	4 000 000	3 921 051,78	1,38
EDENRED ZCP 14-06-28 CV	EUR	45 000	2 941 762,50	1,03
RENAULT CREDIT INTL BANQUE 0.5% 15-09-23	EUR	2 000 000	1 977 756,85	0,69
RENAULT CREDIT INTL BANQUE 1.375% 08-03-24	EUR	3 000 000	2 933 683,03	1,03
RENAULT CREDIT INTL BANQUE E3R+0.57% 04-11-24	EUR	2 500 000	2 488 942,36	0,88
SAFRAN ZCP 01-04-28 CV	EUR	15 000	2 571 870,00	0,91
SCHNEIDER ELECTRIC SE 0.0% 15-06-26	EUR	12 500	2 302 343,75	0,81
SELENA SARL ZCP 25-06-25 CV	EUR	20	1 867 770,00	0,66
SG 1.125% 23-01-25 EMTN	EUR	4 500 000	4 301 542,60	1,52
SG 1.25% 15-02-24 EMTN	EUR	5 500 000	5 389 058,60	1,89
SG E3R+0.45% 13-01-25 EMTN	EUR	3 400 000	3 423 079,20	1,20
SOCGEN 4 06/07/23	EUR	4 000 000	4 132 985,21	1,45
SOITEC ZCP 01-10-25 CV	EUR	12 500	2 294 081,25	0,81
WENDEL 2.625% 27-03-26 CV	EUR	2 000 000	2 006 647,54	0,71
WORLDLINE ZCP 30-07-26 CV	EUR	25 000	2 215 587,50	0,78
TOTAL FRANCE			87 891 570,13	30,93
ITALIE				
CASSA DEP E3R+1.94% 28-06-26	EUR	3 000 000	3 078 277,50	1,08
FCA BANK 4.25% 24-03-24 EMTN	EUR	4 000 000	4 020 269,29	1,41
INTE 1.375% 18-01-24 EMTN	EUR	5 000 000	4 925 765,07	1,73
INTE E3R+0.63% 17-03-25 EMTN	EUR	4 800 000	4 805 364,00	1,70
ISPIM 2 1/8 08/30/23	EUR	5 000 000	5 031 517,81	1,77
NEXI ZCP 24-02-28 CV	EUR	2 500 000	1 875 275,00	0,66
PIRELLI C ZCP 22-12-25 CV	EUR	2 500 000	2 503 712,50	0,88
UBI BANCA UNIONE DI BANCHE ITALIANE 1.5% 10-04-24	EUR	5 000 000	4 962 367,12	1,75
UBI BANCA UNIONE DI BANCHE ITALIANE 1.625% 21-04-25	EUR	3 000 000	2 905 704,45	1,02
UNICREDIT SPA E3R+0.7% 30-06-23	EUR	2 000 000	2 001 345,56	0,71
TOTAL ITALIE			36 109 598,30	12,71
NORVEGE				
SANTANDER CONSUMER BANK AS 0.125% 11-09-24	EUR	2 000 000	1 890 894,11	0,66
TOTAL NORVEGE			1 890 894,11	0,66

5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
PAYS-BAS				
ING GROEP NV 1.0% 20-09-23	EUR	2 000 000	1 989 409,73	0,70
LEASEPLAN CORPORATION NV 0.125% 13-09-23	EUR	3 500 000	3 444 298,22	1,21
STELLANTIS NV 3.75% 29-03-24	EUR	3 000 000	3 003 659,26	1,06
TOTAL PAYS-BAS			8 437 367,21	2,97
ROYAUME-UNI				
BARCLAYS 1.875% 08-12-23 EMTN	EUR	4 000 000	3 977 361,10	1,40
BARCLAYS 3.375% 02-04-25 EMTN	EUR	3 000 000	2 976 013,28	1,05
BARCLAYS E3R+1.0% 12-05-26	EUR	2 900 000	2 892 299,69	1,01
CASA LONDON 0.5% 24-06-24 EMTN	EUR	3 000 000	2 896 291,23	1,02
HSBC 0.875% 06-09-24	EUR	5 000 000	4 840 246,23	1,71
LLOYDS BANKING GROUP 1.0% 09-11-23	EUR	5 000 000	4 946 750,00	1,74
NATWEST MKTS E3R+0.98% 13-01-26	EUR	3 200 000	3 238 113,60	1,14
ROYAL BK SCOTLAND GROUP 0.75% 15-11-25	EUR	4 000 000	3 794 406,85	1,34
ROYAL BK SCOTLAND GROUP 2.0% 04-03-25	EUR	5 000 000	4 899 169,95	1,72
SANTANDER UK GROUP 0.391% 28-02-25	EUR	6 000 000	5 786 153,44	2,04
TOTAL ROYAUME-UNI			40 246 805,37	14,17
SUEDE				
VATTENFALL AB E3R+0.5% 18-04-24	EUR	2 700 000	2 723 092,80	0,96
TOTAL SUEDE			2 723 092,80	0,96
SUISSE				
UBS GROUP AG 2.125% 04-03-24	EUR	3 000 000	2 952 329,59	1,04
TOTAL SUISSE			2 952 329,59	1,04
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			285 496 470,29	100,48
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			285 496 470,29	100,48
Créances			207 920,10	0,07
Dettes			-297 764,94	-0,10
Comptes financiers			-1 278 555,53	-0,45
Actif net			284 128 069,92	100,00

6. Annexe(s)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

VEGA COURT TERME DYNAMIQUE

LEI : 969500RIIZB3UONYRB22



Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 39,87% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Données en date du 31/03/2023

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG), mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il a investi partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union européenne.

Les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité sont pris en compte dans la gestion de ce produit.

VEGA IM applique à chaque investissement un score ESG global qui est pris en compte dans le processus d'investissement.

Ainsi, le portefeuille a exclu de ses investissements les valeurs dont le risque ESG a été qualifié de sévère.

Il est investi majoritairement dans des valeurs dont le risque ESG est jugé négligeable et faible (67,01 % de l'actif net du produit) et les valeurs à risques jugés élevés sont restées accessoires (0,00 % de l'actif net du produit).

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

VEGA IM a suivi la durabilité de ses produits selon deux approches :

Dans une première approche, VEGA IM a effectué le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, directement ou indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable définis par les Nations Unies : 36,70 % de l'actif net du produit;
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires : 3,99 % de l'actif net du produit;
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance. Le portefeuille a un risque ESG* faible (18,16) et un risque de Corporate governance* faible (2,85).

Dans une seconde approche, VEGA IM a effectué un suivi des indicateurs suivants :

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **Indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- L'intensité carbone des investissements - 147,64 tonnes de CO2 équivalent par MEUR de chiffre d'affaires;
- Le taux de féminisation des conseils des entreprises - 31,64%
- Le taux d'administrateurs indépendants du conseil des entreprises - 0,00 %
- Les signataires du pacte mondial des Nations unies - 100,00%

*** Score ESG :** Le score ESG reflète une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Il est synthétisé par une note pour chaque émetteur sur une échelle comprise entre 0 (absence de risque) et 100 (risque maximal) qui constitue l'évaluation globale de ce risque.

*** Corporate Governance :** L'indicateur « Corporate Governance » du fournisseur de données Sustainalytics est un composant du score de gouvernance et du score ESG global. Ce score est composé d'une analyse sur 6 thèmes : qualité et intégrité du conseil d'administration et de la direction, structure du conseil d'administration, droits des actionnaires, politique de rémunération, audit et rapport financier, gouvernance du conseil d'administration. Cet indicateur est noté entre 0 (meilleur niveau) et 10 (pire niveau).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Selon la réglementation SFDR, un Investissement durable est défini à travers 3 critères cumulatifs :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD);
- Il ne cause pas de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH);
- Il intègre des bonnes pratiques de gouvernance.

VEGA IM a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables de ses détentions directes ou indirectes.

La part d'investissements durables de ce produit a été de 39,87%.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, VEGA IM a effectué un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

Les modalités de prise en compte sont précisées ci-dessous.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, VEGA IM a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des principales incidences négatives (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées au niveau de chaque valeur, en transparence. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables**, VEGA IM a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs n'a pas été considéré comme un investissement durable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

VEGA IM a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables, VEGA IM prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.

Ainsi, ce produit prend en compte les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 27,45 %

Code	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs Pays
ES0313307219	BKIASM 1 06/25/24	Activités financières et d'assurance	2,22 % Espagne
FR0013312493	BPCEGP 0.875 01/31/24 EMTN	Activités financières et d'assurance	2,07 % France
XS2126058168	SANUKV0.391 02/28/25 EMTN	Activités financières et d'assurance	2,04 % Royaume-Uni
FR0013403441	SOGN 1.250 02/15/24 MTN	Activités financières et d'assurance	1,90 % France
XS1069549761	BFCM 3 05/21/24 EMTN	Activités financières et d'assurance	1,78 % France
XS1873219304	ISP 2.125 08/30/23 MTN	Activités financières et d'assurance	1,77 % Italie
XS1734548487	VW 0.75 06/15/23 EMTN	Activités financières et d'assurance	1,76 % Allemagne
XS1547407830	BNP 1.125 10/10/23 EMTN	Activités financières et d'assurance	1,75 % France
XS1979446843	UBIIM 1.5 04/10/24 EMTN	Activités financières et d'assurance	1,75 % Italie
XS1823532640	BNP 1.125 11/22/23 EMTN	Activités financières et d'assurance	1,74 % France
XS1517174626	LLOYDS 1 11/09/23 EMTN	Activités financières et d'assurance	1,74 % Royaume-Uni
ES0305045009	CAIXAB 1.375 04/10/24 EMTN	Activités financières et d'assurance	1,74 % Espagne
XS1944390241	VOWG 1.875 01/31/24	Activités financières et d'assurance	1,74 % Allemagne
XS1551306951	ISPIM 1.375 01/18/24 EMTN	Activités financières et d'assurance	1,73 % Italie
XS1830986326	VOWG 1.250 06/10/24	Activités financières et d'assurance	1,73 % Allemagne

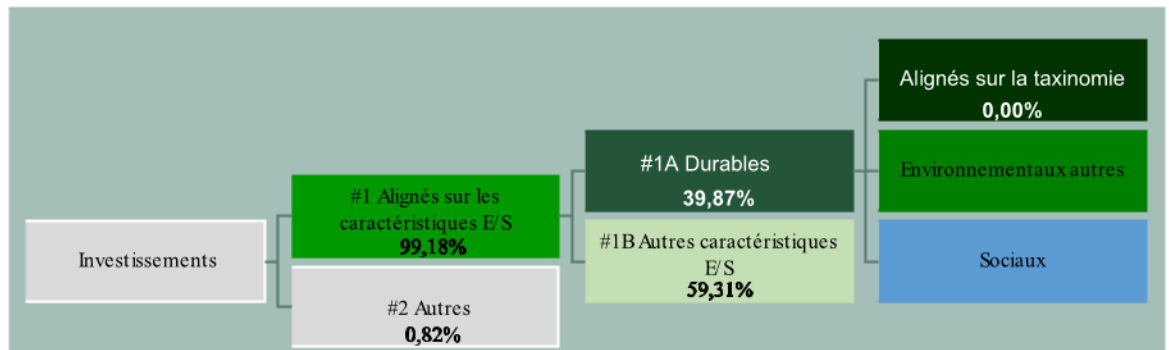
Les principaux investissements sont déterminés en tenant compte de titres détenus en direct et des titres détenus indirectement via des OPC sous-jacents.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



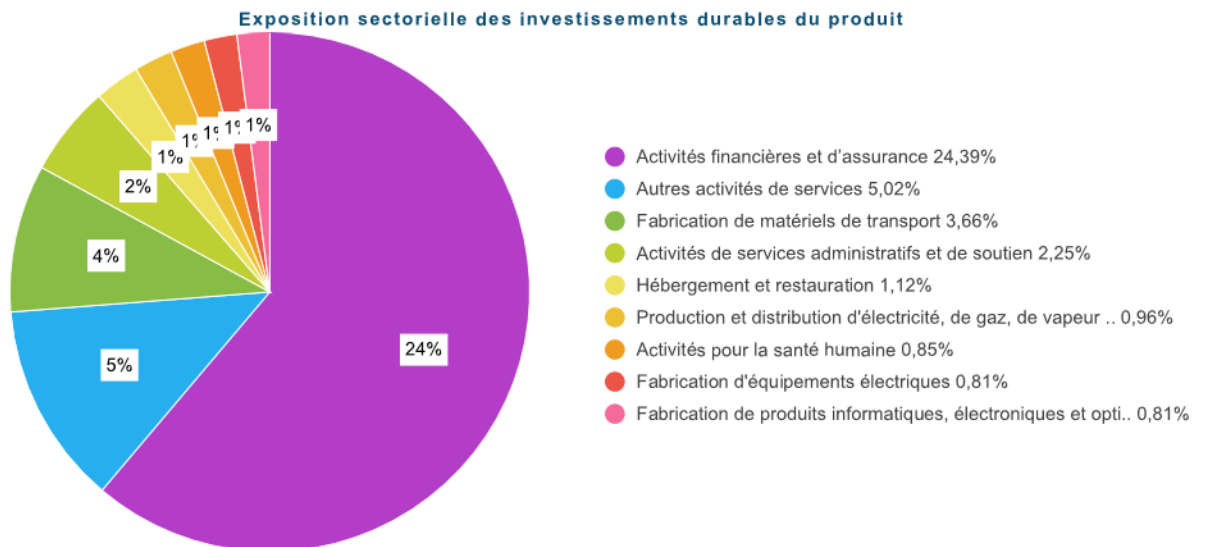
La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (Capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

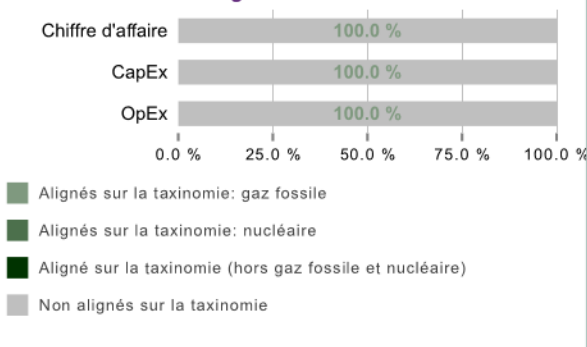
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

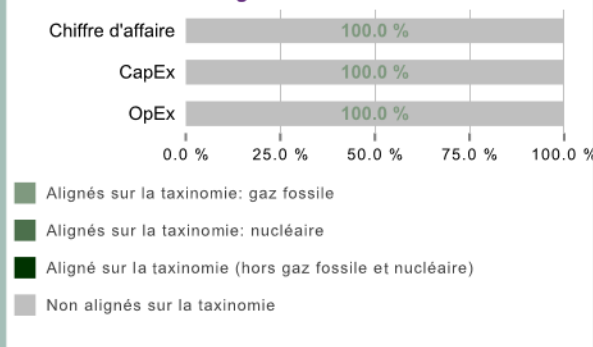
- Oui
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour l'exercice 2022, VEGA IM estime ne pas avoir suffisamment d'indicateurs exploitables pour estimer et communiquer sur l'alignement des investissements durables sur la Taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'objectif des investissements durables de ce produit est de contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les investissements durables peuvent contribuer à un ou plusieurs de ces objectifs simultanément. Ainsi, notre méthodologie de mesure de la part d'investissements durables ne ventile pas les contributions à des thématiques environnementales ou sociales de durabilité.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

L'objectif des investissements durables de ce produit est de contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les investissements durables peuvent contribuer à un ou plusieurs de ces objectifs simultanément. Ainsi, notre méthodologie de mesure de la part d'investissements durables ne ventile pas les contributions à des thématiques environnementales ou sociales de durabilité.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Cette poche du produit est composée de produits dérivés (0,00 %), d'émetteurs non-analysés à la suite d'un manque de données (0,82 %) ainsi que des valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignées avec la politique d'investisseur responsable de VEGA IM (0,00 %).

Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales, mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le processus de gestion du produit a été réalisé dans le respect de la politique d'investissement basée sur les principes d'investisseur responsable de VEGA IM, avec notamment la prise en compte des facteurs et du risque de durabilité dans les décisions d'investissement.

VEGA IM a retenu la plateforme Sequantix LT pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration de cette plateforme ESG dans l'architecture du SI de VEGA IM permet la dissémination des données ESG pour servir toutes les filières métiers, notamment à la gestion, le reporting et aux Contrôles/Risques.

Ainsi, un contrôle et un monitoring du respect des caractéristiques environnementales et sociales du produit sont effectués.

VEGA INVESTMENT MANAGER

115, rue Montmartre - CS 21818 - 75080 Paris CEDEX 02 - Tél. : +33 (0) 1 58 19 61 00 - www.vega-im.com
Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 1 957 688,25 euros - 353 690 514 RCS Paris - TVA : FR 00 353 690 514
Société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 04000045
Bénéficiaire de l'identifiant unique REP papiers de Natixis Wealth Management numéro FR329789_03PTTW délivré par l'ADEME
Siège social : 115, rue Montmartre 75002 PARIS